

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  ARRONDISSEMENT DE LANGON	<b>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</b>  <b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DU 27 JANVIER 2021</b>
---	---

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept janvier, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.</b>
<b>Exercice : 19</b>	
<b>Présents : 18</b>	
<b>Pouvoirs : 1</b>	
<b>Absents ou excusés : 1</b>	

Présents : Didier LAULAN – Fabrice BERNADET – Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU – Françoise LANUSSE – Jean-Claude MOTHES – Frédéric OLAYA – Eric POUTAYS – Patricia CONSTANS – Michèle SECHAN – Thierry BERTO – Laurence LAGARDERE - Nadège COUSTURES – Arnaud OMNES – Nathalie RACOLIN – Stéphane RIEUCROS-FOREST - Jean TAUGERON – Fanny LACOSTE  
Absents ou excusés : Marie-Laure VAILLANT –  
Pouvoir : Anne Laure VAILLANT à Arnaud OMNES  
Secrétaire de séance : Mme Fanny LACOSTE  
Date de convocation : 21 JANVIER 2021

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

### **LOCAUX COMMERCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021**

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il rappelle que la commune nouvelle de Castets et Castillon a décidé la construction de locaux commerciaux sur un terrain communal disponible à l'entrée du village : boucherie et boulangerie –

Cette construction répondra à la demande du boucher actuellement installé dans un local communal, qui voit son activité augmenter mais qui manque d'espace pour élargir son activité à la préparation de plats cuisinés, ...

Pour la boulangerie, nous avons été contactés par plusieurs boulangers qui souhaiteraient s'installer à Castets et Castillon soit pour créer une nouvelle activité soit pour compléter une activité existante (une étude de faisabilité a déjà été réalisée).

Ces deux commerces répondent aux besoins des habitants de la commune mais aussi des communes voisines. Ces services pourront compléter l'offre déjà existante sur notre village tant pour les personnes âgées que pour les nouveaux habitants, demandeurs de commerces essentiels de proximité.

Ces futurs commerces pourront être porteurs de nouveaux emplois et de nouveaux services, services qui s'avèrent désormais essentiels en milieu rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RÉALISER des travaux de construction de locaux commerciaux pour un montant global estimé à 614 920,00 € HT soit 737 904,00 € TTC.
- DE DEMANDER une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, d'un montant de 35 % des dépenses prévues soit 215 222,00 €
- D'ASSURER le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 522 682,00 €.

Une réponse de l'Etat pourrait être notifiée en juin prochain.

La Région Nouvelle-Aquitaine pourra aider les artisans pour l'acquisition du matériel.

Une demande de subvention pourra aussi être faite auprès du Département de la Gironde.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> cl. A TEMPS COMPLET**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du CDG 33.

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) afin qu'il assure des missions complémentaires (gardiennage et entretien de la Résidence pour Personnes âgées) et afin d'assurer une meilleure organisation du travail compatible avec l'ensemble des tâches à effectuer.

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Gironde du 19 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1° - La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 AVRIL 2021 et de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).

2° - De modifier le tableau des emplois au 01 avril 2021.

### **LOCATION DU LOGEMENT sis n° 2 rue du Râ au 01 AVRIL 2021 – Mme PEREZ Nathalie**

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal sis n°2, rue du Râ est actuellement contractuellement occupé par la famille de Mme Nathalie PEREZ (convention d'occupation temporaire du domaine public communal du 29 avril 2016 en contrepartie d'une mission de gardiennage de la RPA).

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 Mme Nathalie PEREZ sera employée par la commune pour assurer le gardiennage et l'entretien de la Résidence pour Personnes âgées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE LOUER, à compter du 01 avril 2021, le logement sis 2, rue du Râ – 33210 CASTETS ET CASTILLON à :  
Mme PEREZ Nathalie pour un loyer mensuel de CINQ CENTS euros (500,00 €)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant et généralement faire le nécessaire,
- DE CHARGER Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour ce logement, le bail sera lié au poste de gardienne de la RPA.

## **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) - CONFORTEMENT DE LA FALAISE DU BELVEDERE**

Monsieur le Maire fait part des conditions de financement au titre du FPRNM des études et travaux de prévention contre les risques naturels menés par les collectivités territoriales.

Il rappelle que suite à des éboulements et glissements de terrain observés de plus en plus fréquemment sur la falaise du belvédère, une expertise du BRGM a été sollicitée.

Afin de sécuriser ce site, une proposition d'étude géotechnique a été demandée ainsi qu'une estimation des travaux de confortement de la falaise

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RÉALISER l'étude géotechnique - Missions G5, G2 PRO, DCE/ACT et G4 pour un montant estimé à 16 400,00 € HT soit 19 680,00 € TTC
- DE REALISER les travaux de sécurisation du site – confortement de la falaise – pour un montant estimé à 169 549,00 € H.T soit 203 458,80 € TTC
- DE DEMANDER une subvention spécifique au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),
  - \* d'un montant de 50 % des dépenses pour les études soit 8 200,00 €
  - \* d'un montant de 40 % des dépenses pour les travaux de prévention soit 67 819,60 €
- D'ASSURER le financement complémentaire par autofinancement.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA BASSANNE-DROPT- GARONNE – ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES ET DES COMPETENCES**

Monsieur le Maire expose que :

- Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 mai 2013 portant création du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2014 portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 avril 2015 portant modifications des compétences du SIAEPA BDG (suite à l'adhésion de la commune de Castillon de Castets à la Communauté de Communes du Sud Gironde au 1<sup>er</sup> janvier 2015) ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 avril 2015 modifiant l'arrêté du 08 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 2017 modifiant les membres du syndicat (suite à la création de la commune nouvelle de Castets et Castillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018 relatif au changement de siège social et portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
- Compte tenu du transfert des compétences eau et assainissement, rendu obligatoire par la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la commune de Jusix à Val de Garonne Agglomération ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 novembre 2020 portant modification des membres du SIAEPA BDG suite au retrait de la communauté de communes du Sud Gironde du Syndicat ;

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne- Dropt-Garonne- a approuvé, par délibération en date du 14 décembre 2020, les nouveaux statuts du Syndicat.

Cette délibération a été notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour sur ces nouveaux statuts.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIAEPA BDG tels qu'annexés à la présente délibération (actualisation des membres (article1) et des compétences (article2)).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Adopte la modification des statuts du SIAEPA Bassanne – Dropt – Garonne.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **PLUi** : Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se termine bientôt.

Les personnes qui souhaitent faire des demandes particulières ou des observations sur le projet sont invitées à les inscrire sur les registres tenus à leur disposition en Mairie et à la CDC du Sud Gironde.

Des réunions publiques seront prochainement organisées par la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.